

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de l'industrie

Arrêté du

**accordant un permis exclusif de recherches de mines liquides
ou gazeux, dit « Permis de Mary-sur-Marne » à la société Toreador Energy France SCS
(Seine-et-Marne)**

NOR :

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code minier ;

Vu la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique ;

Vu le décret n° 2006-648 modifié du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

Vu la demande du 6 novembre 2008, par laquelle la société Toreador Energy France SCS, dont le siège social est sis au 5 rue Scribe, 75009 Paris (France), a sollicité l'attribution d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Coulommiers », situé sur partie du département de Seine-et-Marne ;

Vu la demande du 12 décembre 2008, par laquelle les sociétés Sterling Resources (UK) Ltd, dont le siège social est sis Harbour Court, Compass Road, North Harbour, Portsmouth, Hamps PO6 4ST (Royaume-Uni), et Petro Ventures International Ltd, dont le siège social est sis Unit 15, Level 1, 51-53 Kewdale Road, Welshpool, Perth WA 6106 (Australie), conjointes et solidaires, ont sollicité l'attribution d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux également dénommé « Permis de Coulommiers », situé sur partie des départements de l'Aisne, de la Marne, de l'Oise et de Seine-et-Marne ;

Vu l'avis de mise en concurrence relative à la demande de permis de Coulommiers présentée par la société Toreador Energy France SCS, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 25 avril 2009 ;

Vu les mémoires, engagements, plans, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de ces demandes ;

Vu les rapport et avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Île-de-France en date du 16 septembre 2009 ;

Vu l'avis du préfet de Seine-et-Marne en date du 25 septembre 2009 ;

Vu la lettre du 5 janvier 2010 par laquelle la société Toreador Energy France SCS réduit le périmètre de sa demande de permis ainsi que l'intitulé qui devient « Permis de Mary-sur-Marne », intégralement inclus dans le périmètre de la demande initiale ;

Vu l'avis du conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies en date du 14 octobre 2010,

Arrête :

Article 1er

Il est accordé à la société Toreador Energy France SCS un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Mary-sur-Marne », portant sur partie du département de Seine-et-Marne.

Article 2

Conformément à l'extrait de carte au 1/100 000e annexé au présent arrêté, le périmètre de ce permis est délimité par les arcs de méridiens et de parallèles joignant les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géographiques, le méridien origine étant celui de Paris :

SOMMETS	LONGITUDE	LATITUDE
A	0,70 gr E	54,50 gr N
B	0,80 gr E	54,50 gr N
C	0,80 gr E	54,30 gr N
D	0,70 gr E	54,30 gr N
E	0,70 gr E	54,33 gr N
F	0,71 gr E	54,33 gr N
G	0,71 gr E	54,34 gr N
H	0,73 gr E	54,34 gr N
I	0,73 gr E	54,35 gr N
J	0,74 gr E	54,35 gr N
K	0,74 gr E	54,37 gr N
L	0,70 gr E	54,37 gr N

La surface ainsi définie est de 124 kilomètres carrés environ.

Article 3

Le permis est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Article 4

En vue de comparer les dépenses faites à l'engagement financier souscrit dans la lettre du 9 mars 2010, soit 1.000.000 euros, les dépenses réalisées seront actualisées par application de la formule d'indexation figurant à l'article 44 du décret n° 2006-648 susvisé.

Article 5

Un extrait du présent arrêté sera affiché à la préfecture du département de Seine-et-Marne. Cet extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de ces préfectures et, aux frais des sociétés Toreador Energy France SCS, dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le permis.

Article 6

Le directeur de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le ministre chargé des mines,